

Délibération n°75/2023

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 19 décembre 2023

-----

Convoqué le : 13 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 21 décembre 2023

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. COMBE, Mme BEAUJOUAN, MM., GAILLARD, NOURICHARD, Mme MAIZERET, M. FOUACHE, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE-

Etaient excusés : M. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme VAL, M. HELLO (pouvoir donné à M. BEAUJOUAN), Mme ROUX (pouvoir donné à Mme STIL), MM. BESSEC (pouvoir donné à Mme MAILLARD), DACHER (pouvoir donné à M. COLLETTE), BERTRAND (pouvoir donné à Mme LEROY), M. (pouvoir donné à Mme COLBOC), LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE) -  
formant la majorité des membres en exercice  
Madame LEBRUN a été élue secrétaire.

-----

Objet : **Délibération n°75/2023 : Cession de la parcelle cadastrée section C n°683 pour partie**

A la demande de Madame le Maire, Madame MAILLARD, Adjointe au Maire, présente le dossier.

Suite à la construction du lotissement du Bois de Saint Romain, le cheminement piéton appartenant à la commune de Saint Romain de Colbosc situé entre le n°20 rue du Maillon et le n°22 rue du Maillon est devenu une impasse piétonne fermée à la circulation depuis plusieurs années (plan joint en annexe n°6).

Madame Lavice, dont la propriété est limitrophe de cette impasse, a fait une demande d'acquisition.

Par soucis d'équité avec l'ensemble des propriétaires voisins de cette impasse, un courrier leur a été envoyé le 27/09/ 2023.

Ce courrier précise que la superficie estimée est de 75m<sup>2</sup> et que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Seule Madame Lavice a fait une offre d'acquisition, à hauteur de 200€.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2241-1, L1311-10 et R1311-4

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R1211-2 et R4111-1

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxièmes, troisièmes et quatrièmes parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le courrier de Me Lavice demandant l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°683;

Considérant que l'article L2214-1 du CGCT indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Considérant que l'acquisition des parcelles permettra de réaliser une unité foncière cohérente ;

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section C n°683 pour partie, pour une surface estimée de 75 m<sup>2</sup> (sous réserve de bornage par un géomètre) au bénéfice de Madame Lavice,
- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de la vente.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER

